



COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE VEYTAUX

COMMUNE DE MONTREUX
 Direction des travaux et de l'urbanisme

PLAN DES DEGRES DE SENSIBILITE
 (art. 44 OPB)

Approuvé par la Municipalité de Montreux dans sa séance du 13.08.1993
 le syndic: [Signature] le secrétaire: [Signature]

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 25.07.1993
 le président: [Signature] le secrétaire: [Signature]

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du 19.08.1993
 l'atteste, le chancelier: [Signature]

échelle 1:5000 dossier plan no date coordonnées dess.

LEGENDE

DEGRES DE SENSIBILITE (ART. 43 OPB)

DS I [diagonal lines]

DS II [horizontal lines]

DS III [vertical lines]

NOTES:

- LA ZONE AGRICOLE, AINSI QUE LA ZONE INTERMEDIAIRE DU VALLON DE VILLARD, SONT CLASSÉES AU DS III.
- L'AIRE FORESTIERE, LE DOMAINE FERROVIAIRE (VOIES) AINSI QUE LA ZONE DE VEISURE (SAUF EXCEPTIONS) NE FONT PAS L'OBJET D'UN CLASSEMENT.